

19 AOUT 2022

Direction des Collectivités Territoriales  
et de la Coordination Interministérielle

Département de Haute-Saône

Commune d'Avrigny-Virey

\*\*\*\*\*

**Demande**  
**D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**Extraction et Traitement primaire des matériaux calcaires**  
**Carrière du COLOMBIN**

Présentée par le Groupe MEAC SAS

Sur le territoire de la commune d'AVRIGNEY-VIREY

**ENQUETE PUBLIQUE**

**du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus**

\*\*\*\*\*

*Arrêté n° 70-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022  
de Monsieur le Préfet de Haute-Saône*

\*\*\*\*\*

**Rapports du Commissaire Enquêteur**

**1<sup>ère</sup> Partie -Déroulement de l'enquête** p 2

**2<sup>ème</sup> Partie – Conclusions et AVIS** p 21

*Désigné par Monsieur le Président du tribunal Administratif de Besançon  
par décision n° E21000077/25 du 7 janvier 2022*

*Rapport déroulement enquête & conclusion et avis – Carrière Avrigny-Virey*

## 1 ère Partie

### **DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**

## SOMMAIRE

### Chapitre 1 - Généralités

1 - 1	Préambule	p 4
1 - 2	Objet de l'enquête	
1 - 3	Cadre juridique	p 6
1 - 4	Composition du dossier	
1 - 5	Analyse des pièces du dossier	p 7
1 - 5 - 1	Nature et caractéristiques de l'exploitation	p 8
1 - 5 - 2	Etude d'Impact	p 10
1 - 5 - 3	Etude des dangers	p 13
1 - 5 - 4	Justification du respect des prescriptions générales	p 14
1 - 5 - 5	Observations sur le dossier	p 15
1 - 5 - 6	Investigations complémentaires	

### Chapitre 2 - Organisation et déroulement de l'enquête p 16

2 - 1	Décision de mise à l'enquête	
2 - 2	Procédure et déroulement de l'enquête	
2 - 3	Publicité légale et information du public	
2 - 4	Déroulement de l'enquête et notification des observations.	p 17
2 - 5	<b>Conclusions sur le déroulement de l'enquête</b>	p 18

### Chapitre 3 - Observations du public

### Chapitre 4 - Analyse et commentaires sur les observations p 19

### Chapitre 5 - Conclusions sur les observations du public p 20

<b>Annexes</b>	1 – Procès-verbal de l'huissier sur l'affichage	
	2 – Notification des observations	
	3 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	

## Chapitre 1 - Généralités

### 1 - 1 Préambule

Le dossier soumis à l'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée le 11 juin 2020 par la Société MEAC SAS en vue d'obtenir le renouvellement d'exploiter la carrière de granulats au lieu-dit « Le Colombin » sur la commune d'Avrigney-Virey. En effet l'autorisation en cours a été donnée pour 30 ans par arrêté préfectoral du 11 avril 1991 sur une surface de 15 ha 90 a dont 13 ha 10 a exploitable. Son échéance est arrivée à échéance en avril 2021. C'est pourquoi, le 25 janvier 2021, la Société MEAC SAS a présenté une demande de prolongation d'autorisation d'exploitation de la carrière durant la phase d'instruction du dossier d'autorisation environnementale.

Cette demande a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 15 avril 2021 portant à 31 ans et 6 mois au lieu de 30 ans l'échéance de l'autorisation actuellement en vigueur.

### 1 - 2 Objet de l'enquête

#### *1-2-1 Objet de l'enquête*

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 juin 2020 par le **Groupe MEAC SAS**, représentée par M. Denis Villedieu et M. Christophe Bellini, en vue d'obtenir le **renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de granulats au lieu-dit « Le Colombin » sur la commune d'Avrigney-Virey.**

#### *1-2-2 Présentation du pétitionnaire*

Le Groupe MEAC est implanté en Haute-Saône sur la commune Gy où il exploite une carrière de pierre calcaires et où il produit du carbonate de calcium (environ 250 000 t/an).

Il a repris la carrière calcaire dite « du Colombin » sur la commune d'Avrigney-Virey en 1988. Ce site est situé à environ 7 km de l'usine de production et est destiné à augmenter et diversifier les réserves de gisement.

Cette société (SAS) d'un capital de 15 856 100 € est une filiale du Groupe OMYA. Elle est spécialisée dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base carbonate de calcium et magnésium destinés à l'agriculture (amendements, engrais minéraux, engrais nitrates) ainsi qu'à l'industrie (routière, béton, enduits) et à l'environnement pour les traitements anti-pollution, (eaux, fumées acides). Le groupe emploie 200 personnes, exploite 20 carrières et 14 unités de production sur tout le territoire français. Il exporte en Belgique, Allemagne, Suisse et Italie.

La SAS est représentée par Messieurs Denis Villedieu, responsable des opérations, Christophe Bellini, Directeur de site.

#### *1-2-3 Projet objet de l'enquête*

Le Projet consiste à poursuivre l'exploitation du site actuel pour une période de 30 ans.

La carrière est située sur le territoire de la commune d'Avrigney-Virey au lieu-dit « Le Colombin », au nord de la partie agglomérée d'Avrigney et au Nord Est de la partie Virey.

Elle s'étend sur une surface de 141 398 m<sup>2</sup> pour une surface exploitable de 119 000 m<sup>2</sup> et concerne les parcelles A n° 25 pp et A 26. Le terrain appartient à la commune d'Avrigny-Virey.

Elle longe pour partie la RD 29.

Du point de vue exploitation, la cote limite reste inchangée par rapport à l'exploitation actuelle 255 m NGF. Le point bas actuel à la cote 251 m NGF est conservé au sud-ouest de l'excavation.

Le volume du gisement à extraire est de 1 214 000 m<sup>3</sup>. A cela s'ajoute 40 000 m<sup>3</sup> de matériaux valorisables. Le reste 39 800 m<sup>3</sup> de stériles et 34 500 m<sup>3</sup> de terre végétale resteront sur le site et seront utilisés pour la remise en état au cours et à la fin de l'exploitation.

La puissance de l'installation mobile de criblage – concassage est de **360 kW** (supérieur au seuil de 200 kW).

La superficie a été ramenée de 15, 90 ha à 14 ha 13 a 98 ca par réduction de la surface de la parcelle A 25.

La méthode d'exploitation reste la même. La cote du carreau est conservée à 255 m NGF et l'installation mobile de concassage-criblage de 360 kW est identique.

La production, légèrement augmentée, est portée à **115 000 t/an** avec une production maximale à **130 000 t/an**. La hauteur des fronts de 15 m tient compte de l'épaisseur du gisement d'environ 35 m avec des banquettes de 10 m réduites à 5 m après aménagement.

**La demande d'autorisation porte sur une durée de 30 ans.**

Ce dossier est soumis à la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'Article R 511-9 du code de l'environnement – rubriques ICPE

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	A/ E/ DC / D (*)	Nature et volume des activités
2510-1	Exploitation de carrières	A	Extraction à ciel ouvert de matériaux issus de roches massives. S = 14 ha 13 a 98 ca dont environ 11,9 ha pour l'extraction. Q maximum 130 000 t/an
2515-1a	Installation mobile de scalpage, concassage et criblage de matériaux,	E	Puissance de 360 kW.
(*) A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement)			
<b>Rubriques IOTA</b>			
Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	A/ E/ DC / D (*)	Nature et volume des activités
2.1.5.0	Rejet des Eaux pluviales	D	Surface du bassin versant 14 ha 14

Le projet ne relève d'aucune autre disposition prévue par l'article L 181-2 du Code de l'Environnement en matière de défrichement ou de destruction des espèces ou de leur habitat.

Il est rappelé que l'autorisation de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de la SAS MEAC sur la commune d'Avrigney-Virey a fait l'objet d'un arrêté de la DREAL n° 70-2021-04-15-00008 du 15 avril 2021. Cet arrêté prolonge le délai de 1 an 6 mois.

*Il s'agit bien d'un renouvellement d'autorisation d'exploitation sans modification des conditions quant à la surface, à la profondeur d'exploitation et pour une durée de 30 ans.*

*Un contrat de foretage a été signé par Monsieur le Maire d'Avrigney-Virey avec le Groupe MEAC SAS le 21 janvier 2019.*

### **1 - 3 Cadre juridique**

Cette enquête est faite en application des textes législatifs et réglementaires suivants, tels qu'il résulte de l'arrêté préfectoral :

L'Code de l'environnement, la nomenclature des installations classées modifiée,

L'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15,

Les décrets du 7 octobre 2021 et 9 avril 2021 portant nomination du Préfet de Haute-Saône, M. Michel Vilbois, du secrétaire général de la préfecture M. Michel Robquin,

L'arrêté préfectoral N° 70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel Robquin,

L'arrêté de la DREAL précité,

La demande d'autorisation environnementale présentée par le groupe MEAC SAS le 11 juin 2020,

Le rapport du 8 décembre 2021 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne France - Comté déclarant le dossier complet et régulier,

L'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne France - Comté du 7 janvier 2022 sur le projet en date du 5 août 2021,

Ainsi que la décision du Président du tribunal administratif de Besançon du 7 janvier 2022 désignant un commissaire enquêteur.

### **1 - 4 Composition du dossier**

#### **➤ Pièces Administratives**

- *La décision n° E21000077/25 de M. le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur du 7 janvier 2022.*
- *L'arrêté n° 70-2022-01-24-00011 de mise à l'enquête de M. le Préfet du département de Haute-Saône du 24 janvier 2022.*
- *La copie du message déclarant l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté sur le projet en date du 5 août 2021.*

- *L'arrêté de la DREAL n° 70-2021-04-15-00008 du 15 avril 2021 autorisant la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de la SAS MEAC sur la commune d'Avrigny-Virey.*
- *Le registre d'enquête déposé en mairie d'Avrigny-Virey.*
- **Dossier proprement dit**

*La liste est présentée dans l'ordre des numéros indiqués dans les livrets*

#### **Livret 1**

Cerfa	Demande d'autorisation environnementale – Présentation du projet	
Pièce n° 1 et n° 48	Carte de localisation du projet - Plan d'ensemble	
Pièce n° 3	Justificatifs de Maîtrise Foncière	
Pièce n° 47	Capacités Techniques et Financières	
Pièce n° 46	Description des Procédés de Fabrication	
Pièce n° 62 & 63	Avis du Propriétaire du Maire et Remise en état	
Pièce n° 60 & 68	Garanties Financières de Remise en état	
Pièce n° 70	Plan de Gestion des déchets d'extraction	
Pièce n° 77	Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation traitement soumise à enregistrement	

<b>Livret 2</b>	Pièce n° 7	Note de présentation non technique
<b>Livret 3</b>	Pièce n° 4 bis Pièce n° 49 bis	Résumé non technique de l'Etude d'Impact Résumé non technique de l'Etude des Dangers
<b>Livret 4</b>	Pièce n° 4	Etude d'Impact et Annexes
<b>Livret 5</b>	Pièce n° 49	Etude des Dangers

*Dans son rapport du 8 décembre 2021, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté a déclaré le dossier complet et régulier.*

#### *Le dossier comportant :*

- Le plan de situation du projet, les plans d'ensemble et les éléments graphiques,
- Le justificatif de la maîtrise foncière ainsi que les capacités techniques et financières ainsi que les garanties financières,
- La description du procédé fabrication, les dangers et inconvénients ainsi que la note de présentation non technique
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'étude de dangers et son résumé non technique,
- Les avis du maire.

*Je constate que le dossier est complet*

#### **1 -5 Analyse des pièces du dossier**

*Dans ce chapitre seuls les éléments principaux nécessaires à la compréhension et à la mise en valeur des enjeux notamment environnementaux posés par ce dossier seront rappelés*

## **1 – 5 – 1 Nature et Caractéristiques de l'exploitation**

### **Le Projet proprement dit**

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation du site existant ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1-2-3 qui précède.

### **La Localisation**

La carrière est située sur le territoire d'Avrigney-Virey à mi-distance de Charcenne et Avrigney, pratiquement à égale distance de 2 km de chacune des localités ; au sud de Charcenne, au nord de la partie Avrigney et au nord-est de la partie Virey.

Les plans de situation au 1/25 000<sup>ème</sup> et d'ensemble du projet au 1/ 1 000<sup>ème</sup> auxquels est jointe une vue aérienne d'ensemble du site dans son état actuel avec les périmètres intéressés.

La carrière se situe sur les parcelles au lieu-dit « Le Colombin » A 25pp, d'une surface concernée par le projet de 139 598 m<sup>2</sup> et A 26, de 1800 m<sup>2</sup>. L'ensemble de la surface concernée par la demande est de 141 398 m<sup>2</sup> et une surface exploitable de 119 000 m<sup>2</sup>, hors délaissé réglementaire de 10 m en périphérie.

L'accès se fait à partir de la RD 29 qui relie Marnay à Charcenne. L'entrée de la carrière est reliée directement à la RD 29.

### **Les données topographiques**

Les cotes en NGF des abords varient de 250 m à 300 m et dans l'emprise de 260 à 293 m au nord-est.

Les cotes des plus hautes eaux vont de 232 m à 240 m soit 15 m en dessous du niveau du carreau.

Les hauteurs des fronts sont d'environ 15 m et il y aura de 2 à 3 fronts

Les stocks de 8 à 10 m pourront présenter une hauteur de 7 m.

### **La nature des matériaux**

Il s'agit d'un banc de calcaire du Séquanien, d'une épaisseur du gisement de 35 m au maximum. Le volume de matériaux à décaper est d'environ 34 500 m<sup>3</sup> de terre végétale, 79 800 m<sup>3</sup> de stériles dont 40 000 m<sup>3</sup> valorisables et de 1 214 000 m<sup>3</sup> soit 3 135 000 t (densité, 2.5) de matériau du gisement à extraire.

### **L'exploitation**

Une présentation détaillée de l'exploitation prévue est illustrée dans le document. Elle comporte la description des éléments suivants :

- L'exploitation par abattage à l'explosif (11 à 13 tirs par an) et la reprise avec des engins mécaniques, pelles, tombereaux.
- Le phasage : La progression est prévue du sud au nord avec un espace au sud-est pour stocker les stériles. L'exploitation se fera par paliers au cours de chaque phase en avançant plus rapidement sur les fronts supérieurs (cote des paliers 255, 260, 275).
- Le traitement sera assuré par une installation mobile au plus près du front d'une capacité de production 100 à 150 t/h au concassage.
- Les produits fabriqués :
  - La pierre concassée est destinée principalement à alimenter l'usine MEAC de GY pour élaborer des matériaux minéraux fins pour l'agriculture, des charges pour l'industrie et des produits de lutte contre la pollution.

- Les granulats de différentes granulométries sont destinés aux chantiers routiers dans un rayon de 50 km.
- Les stériles serviront à la remise en état du site (talutage des fronts).
- Le carreau servira au stockage de matériaux sur une surface d'environ 20 000 m<sup>2</sup> pour 30 000 t de stockage en moyenne.
- L'Evacuation sera assurée par semi-remorques de 32 t de charge utile tout au long de l'année pour l'approvisionnement de l'usine et par campagnes pour les granulats, soit un trafic de 15 rotations pour la production moyenne répartie sur toute l'année et 47 rotations au maximum.
- Les Capacités et cadences de production : 4 à 5 campagnes par an sont prévues de 1.5 mois maximum avec une durée annuelle d'exploitation de 6 mois. L'horaire est de 7 h à 20 h du lundi au vendredi. La présence sur le site n'est que de 1 à 6 personnes au plus, avec momentanément, les chauffeurs pour le transport et occasionnellement du personnel d'encadrement.

**La remise en état** : un dossier de consultation du maire a été développé dans le dossier.

En fin d'exploitation, l'excavation atteindra 12 ha entourée de 2 à 3 fronts de taille de 15 m de hauteur maximum, talutés avec des banquettes résiduelles de 5 m. Le carreau d'environ 7.78 ha sera à la cote de 255 m NGF.

A noter que les obligations de la remise en état qui doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation sont les suivantes :

- La mise en sécurité des fronts de taille,
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains, la suppression des structures n'ayant pas d'utilité
- L'insertion satisfaisante de l'espace dans le paysage.

A ces obligations, le dossier propose avec illustration sur l'état final et le phasage :

- En périphérie le maintien du terrain naturel.
- Le talutage des fronts dans la masse sur le pourtour nord et est,  
Le talutage à 45 ° des fronts sud-est avec les stériles,  
La création de fronts verticaux pour rappeler les falaises naturelles.
- Le nettoyage et la sécurisation du site,
- Du point de vue insertion : la création de friches pionnières, la mise en place d'habitats naturels calcicoles, en vue d'orienter la remise en état vers un espace à vocation naturelle et écologique.

Le coût de la remise en l'état est basé sur une évaluation quantitative des opérations s et leur évaluation financière aboutissant à un total de 408 457.50 € HT se décomposant en :

- Talutage du front	11 880 €
- Traitement des fronts	325 400 €
- Traitement des banquettes	2 422.50 €
- Traitement du carreau	58 255 €
- Nettoyage du site	10 500 €.

**Cette proposition a reçu l'accord de Monsieur le Maire en date du 30 janvier 2020.**

Face à ces obligations et à la dépense évaluée, le groupe présente des capacités financières suffisantes. Le chiffre d'affaires en 2018 est de 83 769 703 € et le résultat comptable de 2 464 455 €. L'expérience dans le domaine de l'exploitation et du réaménagement des carrières, la compétence du personnel justifient les capacités de l'entreprise à conduire à la fois l'exploitation de carrières et des installations classées.

Les garanties financières sont évaluées selon la méthode de calcul et les résultats présentés avec les schémas des phases jusqu'à la fin d'exploitation. Le montant de la garantie financière est chiffré à 321 817.06 € TTC pour la première période. Le montant de la garantie financière de chacune des phases est également calculé. La constitution de cette garantie se fera par période de deux ans et renouvelée au moins trois mois avant l'échéance. L'attestation sera remise au préfet lors du dépôt de la déclaration de début d'exploitation.

### **1 – 5 – 2 Etude d'impact**

*L'étude d'impact comportant 330 pages, la synthèse qui suit ne fera qu'indiquer les points principaux portant sur l'impact du projet et les mesures prises pour atténuer cet impact. Les*

- **Compatibilité avec les documents réglementaires**

En ce qui concerne l'urbanisme, La commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme spécifique. Le droit des sols est donc régi par application du RNU. L'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que les installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles peuvent être autorisées. L'exploitation autorisée depuis 1977 est compatible avec les règles d'urbanisme. Vis-à-vis du SCOT du Grand Besançon, la commune en fait partie au titre de la communauté de commune du val Marnaysien, document adopté le 14 décembre 2011. Le projet ne va à l'encontre d'aucune des orientations ou d'aucun objectif fixés par le SCOT.

Le projet est situé en dehors de Site Natura 2000, le plus proche étant à plus de 10 km du projet.

Il se situe également en dehors des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), en dehors des ZPS, zones de protection spéciales, et du Parc naturel régional.

L'impact est négligeable (0.1%) sur la ZNIEFF de type II des Monts de GY dont le projet fait partie. Il se trouve hors de toute ZNIEFF de type I.

- **Le contenu de l'étude d'impact**

#### **Chapitre 1 :**

Le projet est décrit rappelle les éléments indiqués au paragraphe 1 – 5 – 1 précédent.

#### **Chapitre 2 :**

Dans ce chapitre sont exposés : l'état actuel de l'environnement, le scénario de référence, l'évolution en cas de mise en œuvre du projet, l'évolution en cas d'absence de mise en œuvre du projet, la synthèse des scénarios. Le scénario retenu est la poursuite de l'exploitation dans les mêmes conditions et la même emprise avec agrandissement de l'excavation. Aucun effet sur le patrimoine bâti et sur le paysage n'est noté L'enjeu est faible sur la population, modéré sur la biodiversité et sur le patrimoine bâti, limité sur les eaux.

### **Chapitre 3 :**

Une analyse des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet est effectuée. Elle porte sur : l'environnement physique, les sites et le paysage, l'environnement biologique, l'environnement humain, les interrelations entre les différents éléments, les enjeux environnementaux.

Vis-à-vis des enjeux recensés, il ressort de cette partie de l'étude que :

- Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme, le schéma départemental des carrières de la Haute-Saône, le SDAGE Rhône-Méditerranée.
- Aucune servitude n'empêche les opérations d'extraction, le site n'étant pas concerné : par la protection des monuments ou sites, par les protections du patrimoine naturel, par la législation relative au périmètre éloigné de la source Grande Fontaine.
- Il n'existe aucune contrainte rédhibitoire vis-à-vis de : la protection des sites et la présence des vestiges archéologiques, le patrimoine bâti et culturel, l'alimentation en eau potable, bien que le site se trouve dans le périmètre éloigné de la source de Grande Fontaine et du forage de la Creuse, la surface retirée à l'agriculture, la santé, la sécurité et le climat.
- L'enjeu est modéré pour la conservation des milieux naturels et des espèces. Il est très faible voire nul pour les captages, modéré pour les sensibilités paysagères du fait de la distance avec les zones habitées et la présence de végétation, faible pour les commodités de voisinage (bruit, poussières vibration, intégration visuelle).
- L'intérêt faunistique est faible et les effets modérés à négligeables sur la faune et la flore, mis à part sur deux espèces végétales patrimoniales assez fort.

### **Chapitre 4 :**

Sont examinés les incidences notables du projet sur l'environnement sur : l'environnement physique, les paysages et les sites, l'environnement biologique, l'environnement humain, les effets cumulés et l'interaction des effets.

En l'absence de mesures de protection, les effets sont :

- Faibles, pour la modification structurale, la qualité des eaux et les poussières, les perceptions visuelles, l'agriculture,
- Moyens ou modérés, pour la topographie et les sols, les caractéristiques paysagères, le trafic routier, le patrimoine,
- Négligeable à fort pour les effets sur la faune et la flore.

Pour tous les autres domaines, les effets sont jugés négligeables ou nuls. Il n'y a pratiquement aucune addition ou interaction des effets entre eux.

### **Chapitre 5 :**

Vis-à-vis de la Vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, le projet ne présente aucune vulnérabilité.

### **Chapitre 6 :**

Ce chapitre décrit l'origine du projet, les solutions de substitution, les raisons du choix retenu notamment pour des raisons économiques, géologiques, de maîtrise foncière, de compatibilité avec les plans, schémas, programmes et servitudes ou contraintes. Il décrit les partis retenus,

### **Chapitre 7 - Mesures compensatoires**

Elles portent sur plusieurs domaines, sachant qu'un certain nombre de mesures existent déjà du fait de l'exploitation depuis plus de 30 ans. Des mesures complémentaires sont prévues. Elles peuvent se récapituler par domaine.

#### Mesures sur le milieu physique naturel et paysage.

*Sol* : précaution de mise en œuvre par engins à chenilles,

*Eaux* : cuvette de rétention pour les huiles et déchets polluants, comblement immédiat de toute faille,

*Poussières* : bâchage des camions pour les chargements de produits fins,

*Paysage et topographie* : plantation de haies en limite sud, talutage du front sud-est pour réduire la perception visuelle de la carrière,

*Biocénose* : préservation des fourrés sud, coupe des formations végétales suivant les périodes adaptées, lutte contre les espèces invasives, aménagement d'un front à oiseaux rupestres, création d'une zone de milieu humide, restauration des continuités initiales dans le cadre de la remise en état, pas d'utilisation de pesticide, aménagement à vocation écologique lors de la remise en état.

#### Mesures sur l'exploitation vis-à-vis du milieu humain.

*Impact sonore* : Maintien de la zone de l'exploitation à plus de 1000 m des habitations. En dehors de la circulation de la RD 29, l'environnement sonore est assez calme, les niveaux sonores résiduels compris entre 46.0 et 57 dB(A).

*Impact visuel* : plantation d'une haie en limite sud, talutage des fronts sud-est pour réduire les perceptions.

*Vibrations* : maintien de la zone d'extraction à plus de 1000 m des habitations, utilisation de la bi-détonation si besoin,

*Trafic routier et voirie* : bâchage des camions pour les produits fins, procédure de nettoyage si besoin,

*Patrimoine culturel* : déclaration à la DRAC en cas de découverte archéologique,

*Biens publics et privés* : bande inexploitée en périphérie,

*Sécurité* : réserve incendie.

L'ensemble des coûts des mesures est évalué à 52 000 € en dispositifs permanents, et 2650 € / an pour le fonctionnement et l'entretien et 3400 € / an pour les suivis environnementaux.

### **Chapitre 8 – Méthodes de prévision pour évaluer les incidents sur l'environnement.**

Les méthodes sont celles appliquées pour toute étude d'impact, notamment : Le choix de l'aire d'étude, la caractérisation de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet, les difficultés pour réaliser l'étude.

### **Chapitre 9 - Auteurs de l'Etude d'impact**

Outre les représentants de la maîtrise d'ouvrage, la coordination et la rédaction ont été assurées par l' ENCEM Région Nord Centre. Les autres phases d'études se sont réparties de la manière suivante :

- Plans et Phasage – ENCEM Région Sud-Est
- Chapitre paysages – ENCEM Région Nord-Centre
- Illustrations – Région Grand-Est
- Mise en page – ENCEM.

Les autres bureaux d'études ayant participé à l'élaboration du dossier sont :

Topographie et les plans d'ensemble	EIM
Note géologique amiante	OMYA-Europe-Ouest
Etude hydrogéologique	ANTEA Groupe pour l'
Etude écologique (inventaires)	ENCEM Région Grand-Est
Vibrations aux tirs de mine	TITANOBEL
Etude acoustique	ENCEM Région Nord-Centre

**Annexes diverses jointes :** Méthodologie, Liste des espèces végétales, Liste des espèces d'oiseaux, Etude acoustique, Etude Hydrogéologique

***L'étude d'impact présentée est complète et facilement compréhensible pour le public.***

### ***1 - 5 - 3 Etudes des dangers et risques***

Les sources de danger sont énumérées et examinées successivement, à savoir : la présence de fronts de taille, la réalisation de tirs de mines, la circulation et les manœuvres d'engins, l'installation mobile de traitement des matériaux, la présence de stocks de matériaux, la collecte des eaux, l'émission de poussières, le stockage et l'utilisation d'hydrocarbures, le risque pollution des eaux d'incendie, les installations électriques.

Les scénarii sont établis en fonction : des risques d'erreurs humaines ou de défaillances matérielles, des dysfonctionnements des systèmes d'épuration, des accidents de la circulation, d'aléas géologiques de conditions climatiques extrêmes.

Ceci conduit à déterminer trois niveaux de criticité : faible ou acceptable, critique et inacceptable.

Il ressort de l'étude que, en fonction du retour d'expérience, aucun risque n'apparaît comme inacceptable.

Les risques critiques concernent exclusivement des scénarii pouvant mettre en cause des personnes extérieures, du type accident de la circulation.

Les mesures prévues sont jugées suffisantes pour les maîtriser et amoindrir les conséquences. Un tableau en donne la synthèse.

### ***Quant aux accidents corporels,***

Il s'agit de risques intérieurs au site ou en sortie directe sur la RD 29. Vis-à-vis des projections de blocs suite aux tirs de mine, des merlons protègent la RD 29 et les fronts de taille sont orientés vers l'intérieur de la carrière. Les explosifs sont acheminés sur le site directement à chacun des tirs et les détonateurs séparément. Les risques de circulation sur la RD 29 ont reçu des mesures jugées suffisantes avec des panneaux signalant la carrière et la sortie de camions. Un tourne-à-gauche a été aménagé. Le Conseil départemental considère que la signalisation est suffisante pour le niveau d'activité.

A l'intérieur du site, un plan circulation interne a été mis en place et un règlement intérieur limite la vitesse à 20 km/h. Les véhicules sont équipés d'avertisseurs de recul.

L'accès au site est interdit par les équipements suivants déjà en place : une clôture extérieure avec signalisation, le maintien de la végétation existante, un portail d'accès fermé hors activité et l'existence d'un merlon en bordure de front.

**Quant aux risques d'incendie,**

Le sol nu minimise les risques de propagation d'un incendie. Le stockage de GNR (Gazole Non Routier) est minimum. Le centre d'intervention de Marnay est à 7.5 km. Une réserve d'incendie de 120 m<sup>3</sup> est installée sur le site.

**Quant aux risques de pollution des eaux,**

L'environnement extérieur a un risque faible d'être pollué compte tenu des possibilités d'intervention sur le site avant rejet vers le milieu extérieur.

On notera notamment :

- L'absence de stockage d'huiles neuves ou usagées sur le site (container séparé de 1 m<sup>3</sup>).
- Une aire étanche avec séparateur à hydrocarbures,
- Des toilettes chimiques.

Malgré le massif calcaire karstifié, les risques sont jugés faibles car limités à une fuite d'huile ou de carburant. Le carreau est au moins à 15 m au-dessus du niveau piézométrique. A noter qu'au cours des 30 années d'exploitation, aucun accident n'a été noté.

Une cartographie explicite les intérêts à protéger, en particulier :

Les premières maisons d'habitation de Charcenne à 1280 m, celles de la partie Avrigney à 1350 m et celle de Virey à 1500 m.

La présence de ZNIEFF 1 et 2 à plus de 1500 m,

La source de Grande Fontaine, à l'entrée de Charcenne, à environ 1200 m, le site de la carrière se trouvant dans le périmètre éloigné.

**Quant à l'organisation de l'exploitation**

Plusieurs mesures visent à limiter les risques de dangers. C'est le cas avec la présence de consignes, de moyens propres à l'entreprise et de moyens publics à proximité ainsi que le traitement des alertes. L'existence de plans d'intervention sont à noter (Plan d'intervention interne, Plan d'opération interne). Par ailleurs, aucun Plan Particulier d'Intervention (PPI) n'est obligatoire compte-tenu des activités et des quantités de produits mis en œuvre.

Enfin l'étude indique que la commune d'Avrigney-Virey ne présente que des risques réduits de sismicité et comporte la présence de cavités souterraines. Elle se trouve hors zone inondable et se trouve en dehors de tout plan de prévention des risques.

L'étude permet également de conclure à l'absence d'effet domino. Il n'y a pas d'installation SEVESO à proximité (9 km au plus près) ni de réseau électrique sur le site.

*L'étude des dangers est complète.*

*Annexes à l'étude de dangers* : Définitions, Fiches réflexes, Description de la citerne incendie.

**1 – 5 – 4 Justification du respect des prescriptions générales**

Le dossier comporte une notice relative à la conformité des installations avec les prescriptions applicables à l'installation de traitement soumise à enregistrement.

Les différents articles des prescriptions sont listés avec la justification correspondante apportée par le maître d'ouvrage. Ils portent sur :

- Les dispositions générales, Les préventions d'accidents et des pollutions,
- Les émissions dans l'eau, l'air, les sols, les bruits et vibrations, les déchets,
- La surveillance des émissions, leur exécution.

### **1 – 5 – 5      *Observations sur le dossier***

La logique de présentation du dossier est complexe entre numéros des livrets et numéros des pièces. A partir des tables des matières de chacun des livrets il est possible de trouver les renseignements souhaités. Toutefois des sommaires propres à certains domaines traités et non mis en corrélation avec la pagination globale des livrets compliquent la consultation des pièces.

*Néanmoins l'ensemble est complet et les sujets traités sont très détaillés.*

### **1 – 5 - 6      *Investigations complémentaires***

#### ***Avant le début de l'enquête***

Suites aux échanges courriels tenus avec le service enquêtes-publiques de la préfecture de Haute-Saône en janvier 2022, la durée de l'enquête publique a été arrêtée à 33 jours consécutifs soit du **20 juin 2022 à partir de 9h00 au 22 juillet 2022 jusqu'à 18 h 00**. Il a été estimé que cette durée était largement suffisante pour permettre une large expression du public.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'Avrigny-Virey.

Le 28 avril 2022, je me suis rendu à la préfecture de Haute-Saône pour parapher le registre de manière à ce qu'il soit prêt à l'envoi en mairie en temps utile. Par la même occasion, le dossier technique m'a été remis afin d'en prendre connaissance.

Le 2 mai 2022, j'ai rencontré au siège de l'entreprise MEAC, à GY, le représentant du Maître d'ouvrage Monsieur Bellini. Au cours de notre entretien la société MEAC m'a été présentée dans son ensemble ainsi que la place de la carrière d'Avrigny-Virey, objet de l'enquête, dans la stratégie du groupe. L'utilité de cette carrière et son fonctionnement vis-à-vis de l'usine de GY a été précisé.

Accompagné du Maître d'Ouvrage, j'ai ensuite fait une visite rapide sur la carrière de Gy puis, plus complète, sur le site d'Avrigny-Virey. Nous avons d'un commun accord défini le positionnement de panneaux d'affichage, à savoir : un panneau dans chaque sens de circulation sur le RD 29 avant l'arrivée sur le site, deux panneaux de part et d'autre de la RD à l'entrée de la carrière et deux panneaux à l'Est de la carrière sur les chemins ruraux. La visite du site et les explications sur le dossier m'ont permis de bien saisir le mode d'exploitation et les perspectives de remises en état.

A l'issue de cette visite, nous avons rencontré Monsieur le Maire en mairie d'Avrigny-Virey. Un rapide historique de la carrière a été évoqué ainsi que les conditions d'exploitation. Après avoir échangé avec Monsieur le Maire et avec son assentiment, j'ai estimé qu'il n'était pas nécessaire d'organiser une réunion publique, la population étant au fait de l'exploitation de la carrière. Par la même occasion, j'ai vu avec Monsieur le Maire les conditions d'accueil du public dans la salle où nous étions réunis, située en rez-de-chaussée de la mairie, donc facile d'accès.

#### ***A la fin de l'enquête.***

J'ai procédé à la clôture de l'enquête ainsi que je le décris au paragraphe 2-4 qui suit.

## **Chapitre 2 - Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2 - 1 Décision de mise à l'enquête**

#### *Décision de désignation du commissaire enquêteur*

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Haute-Saône en date du 28 décembre 2021, par décision n° E2100077/25 du 7 janvier 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par le groupe MEAC SAS.

#### *Décision de mise à l'enquête*

Par arrêté n° 70-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022, Monsieur le Préfet de Haute-Saône a prescrit la mise à l'enquête publique pour une durée de 33 jours du 20 juin 2022 au 22 juillet 2022 suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Groupe MEAC SAS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de granulats au lieu-dit « Le Colombin » sur la commune d'Avrigney-Virey.

### **2 - 2 Procédure et déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée suivant les dates prévues du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 en mairie d'Avrigney-Virey. Les dispositions réglementaires prévues dans l'arrêté ont été appliquées concernant :

- Les affichages constatés par nous-même décrits au paragraphe suivant,
- La publicité dans les journaux organisée par les services de la préfecture,
- L'avis d'enquête publié sur le site par le maître d'ouvrage.

### **2 - 3 Publicité légale et information du public**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le mercredi 8 juin, j'ai procédé à une tournée des communes dont les maires ont été destinataires de la lettre du 2 mai 2022 de Monsieur le Préfet de Haute-Saône dans lequel ce dernier demandait que l'avis d'ouverture d'enquête, joint, soit affiché au plus tard le 4 juin 2022 aux panneaux d'affichage habituels.

Au cours de cette tournée, j'ai constaté que l'avis était en place aux tableaux d'affichage des mairies de Gy et Tromarey. N'ayant pas constaté l'affichage en mairie d'Avrigney-Virey, j'ai pris contact avec la mairie. L'avis avait bien été placardé sur les quatre panneaux d'affichage de la commune et omis sur celui situé à côté de l'entrée de la mairie proprement dit. Il est vrai que ce panneau n'est pas visible de la voie publique. La correction a été faite immédiatement ce que j'ai pu constater à chaque permanence.

Par ailleurs, je n'ai pu trouver l'affichage de l'avis sur les panneaux des communes de Autoreille, Charcenne, Choye, Courcuire et Cugney. Toutefois ces panneaux étant parfois difficiles à localiser, le plus souvent placés vers l'accès de la mairie mais aussi dans certains cas dans un arrêt de bus, j'ai demandé, par courriel et par téléphone, à Mesdames et Messieurs les maires de vérifier l'affichage. La correction a été faite dès le rappel par ces différentes mairies.

Par ailleurs, j'ai constaté que l'affichage sur le site, tel que nous l'avons défini avec le maître d'ouvrage, était en place le 8 juin 2022. L'affichage a été confirmé à la date du 3 juin 2022 tel qu'il ressort du procès-verbal établi le vendredi 3 juin 2022 pour la première expédition par le Cabinet SCP AUDREY BOCKSTAHLER - CHARLIE JAILLET SERRAND, huissiers associés à Gray (*Annexe 1 jointe*)

Conformément au même article 2 de l'arrêté préfectoral, l'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône quinze jours avant le début de l'enquête et rappeler dans les premiers jours.

C'est ainsi que j'ai noté :

La 1 <sup>ère</sup> parution dans	- l'Est Républicain	le 30 mai 2022 p 19,
	- la Presse de Gray	le 2 juin 2022 p 26
La deuxième parution dans	- l'Est Républicain	le 21 juin 2022 p 15,
	- la Presse de Gray	le 23 juin 2022 p 29.

Au cours de l'enquête j'ai pu constater, à chaque permanence, le maintien de l'affichage de l'avis d'enquête sur le site et sur le tableau en mairie d'Avrigny-Virey.

Enfin j'ai constaté par moi-même, à deux reprises, la possibilité d'accès sur le site internet de la préfecture tant pour la prise de connaissance de l'avis de mise à l'enquête que l'accès au contenu du dossier ainsi qu'à la possibilité de déposer une contribution sur le dossier.

**Compte-tenu de ces constats, j'estime que la publicité réglementaire a largement permis au public d'être informé du déroulement de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.**

#### ***2 - 4 Déroulement de l'enquête et notification des observations***

Après la lecture du dossier et suite au contact du 2 mai avec Monsieur le maire de D'Avrigny-Virey et le maître d'ouvrage, j'ai constaté que la carrière existante est correctement tenue. Celle-ci ne provoque aucune gêne au voisinage et les diverses vues sur la carrière sont tout à fait acceptables. Manifestement il n'y a aucune inquiétude concernant la poursuite de son activité.

L'enquête s'est déroulée normalement lors des différentes permanences si ce n'est un incident mineur lors de la permanence du 12 juillet 2022. En effet la mairie n'était pas ouverte à 9 h pour commencer la permanence. Après plusieurs appels téléphoniques aux responsables de la commune la mairie a été ouverte à 9 h 15.

Toutefois cela n'a pas porté préjudice à l'accès du public, ayant moi-même constaté que de 9 h à 9 h 15 personne ne s'est présenté à la mairie.

Ainsi que je l'avais pressenti, j'ai pu constater que le public n'a pas porté beaucoup d'intérêt au projet, puisqu'une seule personne s'est déplacée en l'occurrence M. le Maire de Charcenne.

L'enquête a été close par mes soins le 22 juillet 2022 à 18 h conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral. Après avoir clos et signé le registre d'enquête, j'ai reçu ce dernier le même jour en présence d'un adjoint.

Le vendredi 22 après-midi et le lundi 25 matin, j'ai vérifié auprès du service de la préfecture de Haute-Saône qu'aucune observation n'avait été déposée sur le site dédié à cet effet.

Par lettre du 25 juillet 2022, j'ai notifié au maître d'ouvrage les résultats de la consultation du public, lettre à laquelle était joint le procès-verbal des observations et des pièces jointes (*Annexe 2*). Celui-ci m'a adressé son mémoire en réponse le 3 août 2022 (*Annexe 3*).

## 2 - 5 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement dans de bonnes conditions matérielles.

Malgré le retard d'affichage de certaines communes et malgré l'absence de participation du public, après mes entretiens avec Monsieur le maire et l'adjoint ainsi qu'un conseiller municipal au cours de mes permanences, je considère que le public a bien été informé réglementairement et a pu prendre connaissance du dossier.

Du fait de la durée de l'enquête, qui avait été portée à 33 jours compte-tenu de la période estivale, et du nombre de permanences, j'estime que le public a eu largement la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête, de me les adresser par voie postale ou de me les remettre en main propre pendant les permanences. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit dans les faits pour un cas. De plus le public pouvait à la fois consulter les pièces du dossier et déposer ses observations sur le site internet de la préfecture de Haute-Saône ouvert à cet effet.

**J'estime que les règles de forme et de procédure prévues par les textes régissant l'enquête publique ainsi que les différents articles de l'arrêté préfectoral ont été respectés.**

Nous remercions Monsieur le maires d'Avrigney-Virey ainsi que les deux élus qui par leur collaboration ont permis l'organisation matérielle des permanences.

Nous remercions également le maître d'ouvrage ainsi que ses collaborateurs pour les différentes explications qui nous ont été fournies lors de la visite du site de la carrière et de son environnement, objet de l'enquête.

### Chapitre 3 - Observations du public

Aucune observation n'a été portée sur la procédure ou hors sujet vis-à-vis du dossier présenté à l'enquête.

Ainsi que je l'ai mentionné précédemment, une seule personne s'est déplacée lors de la dernière permanence. Il s'agit de l'observation suivante :

***Observation n° 1 – Délibération du Conseil Municipal de Charcenne du 19 juillet 2022 déposée le 22 juillet par M. Michel Renevier, maire de la commune.***

Dans la délibération, le conseil municipal souligne que la source de la Grande Fontaine, tout en n'étant plus utilisée pour la production d'eau potable, garde tout son intérêt quant à la qualité de son eau et fait partie des captages prioritaires au titre du SDAGE. La Communauté de Communes des Monts de GY, à laquelle la compétence Eau a été transférée et dont la source fait partie de son patrimoine, pense la réutiliser pour sécuriser son approvisionnement en eau. Une étude est en cours par le cabinet Verdi selon le contenu de la délibération.

*L'observation déposée sera analysée avec l'apport de la réponse du maître d'ouvrage dans le paragraphe suivant.*

**D'une manière générale J'ai constaté qu'aucune observation ne remet en cause l'extension et le traitement de la carrière en vue de l'autorisation environnementale demandée par le Groupe MEAC SAS.**

## Chapitre 4 - Analyse et commentaires sur les observations

*Observation n° 1 – Délibération du Conseil Municipal de Charcenne du 19 juillet 2022 déposée le 22 juillet par M. Michel Renevier, maire de la commune soulignant l'intérêt que conserve la source de Grande Fontaine pour sécuriser l'approvisionnement en eau de la communauté de Communes des Monts de GY.*

### *Réponse du Maître d'Ouvrage :*

*Dans sa délibération, le Conseil Municipal de Charcenne apporte des précisions sur l'utilisation de la source de La Grande Fontaine et demande que ces dernières soient reportées sur le registre d'enquête. Il ne mentionne toutefois aucune réserve concernant l'exploitation de la carrière et émet un avis favorable à la demande de poursuite d'exploitation.*

*Dans le cadre de notre dossier de demande d'autorisation environnementale, nous avons confié au cabinet spécialisé ANTEA la réalisation de l'étude hydrogéologique.*

*Cette étude, que l'on retrouve dans le Livret 4 – Etude d'impact – Etude Hydrogéologique pages 332 à 351, analyse, de façon détaillée, les impacts de la poursuite de l'exploitation de la carrière sur l'eau et notamment sur la source de La Grande Fontaine.*

*On peut tout d'abord rappeler que la source de La Grande Fontaine se trouve à environ 1 300 m au Nord de la carrière et que depuis 1991, date de l'arrêté préfectoral délivré au Groupe MEAC pour l'exploitation de la carrière, la cote du carreau est de 255 m NGF et il n'y a eu aucun impact sur celle-ci, aussi bien en termes de débit que de qualité des eaux (source exploitée jusqu'en 1998).*

*Dans le cadre du projet, l'impact hydrogéologique sur le niveau et la qualité des eaux et notamment sur la source de La Grande Fontaine est limité et très faible du fait, entre autres :*

► *De l'absence d'utilisation d'eau dans le process de la carrière : pas de prélèvement donc pas d'effet quantitatif sur le niveau de la nappe et sur la ressource,*

► *De l'absence de modification du bassin versant d'alimentation des captages par l'exploitation car les eaux au droit de la carrière s'infiltreront toujours dans le même aquifère sur l'Aire d'Alimentation (AAC) de ces captages (calcaires du Séquanien) : pas d'impact sur le débit et la productivité des captages,*

► *Du maintien de la cote du carreau de la carrière à 255 m NGF soit hors d'eau car nettement au-dessus de la nappe : le fond de vallée proche de la carrière qui est situé à 240 m NGF est toujours sec, y compris en périodes de hautes eaux. Le niveau piézométrique est donc à au moins 15 m en dessous du fond du carreau de la carrière. La Source de La Grande Fontaine est quant à elle à une cote de 232 m NGF, Page 3 sur 3*

► *Du réaménagement effectué sans apport de matériaux de remblais extérieurs : pas de risque d'imperméabilisation (perte de productivité) ou de pollution,*

► *Des modalités d'exploitation permettant de réduire, voire de supprimer, des risques de pollutions sont en place : aire étanche pour le ravitaillement des engins, produits absorbants disponibles, ...*

*En conclusion de son rapport, ANTEA ne préconise pas de surveillance particulière des eaux souterraines car les risques de pollution accidentelle sont très faibles et que des mesures sont en place pour y parer.*

*Concrètement, la poursuite de l'exploitation du carreau à la cote de 255 m NGF, l'utilisation de moyens de canalisation de pollution accidentelle, le traitement des hydrocarbures du séparateur par un organisme agréé et tous les autres équipements de prévention mis en place sur le site permettent de garantir l'intégrité du sol et des eaux.*

*On peut enfin rappeler qu'aucune disposition limitative relative aux carrières n'est prévue dans le périmètre de protection éloignée de la Source de La Grande Fontaine (approuvé par DUP en date du 25/10/2012) dans lequel se trouve la carrière du Colombin.*

***Commentaires du commissaire enquêteur*** : *J'estime que la réponse confirme les éléments présentés dans le dossier et va dans le sens de l'absence d'incidence de l'exploitation de la carrière sur l'alimentation et la qualité des eaux de la source de Grande Fontaine.*

*Néanmoins s'agissant d'un problème important de santé publique et de conservation d'une ressource en eau potentielle pour la collectivité, je reviendrai sur ce point dans mon rapport sur l'avis et les conclusions.*

## **Chapitre 5 - Conclusions sur les observations du public**

Suite à l'observation déposée par Monsieur le Maire de Charcenne, inscrite au registre et à la réponse du Maître d'ouvrage, je reviendrai sur ce point dans mes conclusions et avis.

Mes conclusions et mon avis motivé sont consignés dans le document qui suit en 2<sup>ème</sup> partie intitulé :

« CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ».

Rapport établi le 17 août 2022

Par le commissaire enquêteur

F. Bourgon



- Annexes**
- 1 - Procès-verbal de l'huissier constatant l'affichage sur le site
  - 2 - Notification des observations
  - 3 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
  - 4 - Copie du Registre *pm.*



*Cette partie de rapport comporte 20 pages et trois annexes*

## 2<sup>ème</sup> PARTIE

# CONCLUSIONS ET AVIS

## Chapitre 1 – Généralités

### 1 - 1 Objet de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par le Groupe MEAC SAS en vue de poursuivre l'extraction et le traitement des matériaux calcaires de la carrière au lieu-dit Le Colombin sur le territoire de la commune d'Avrigney-Virey pour une durée de 30 ans.

### 1 - 2 Rappel des caractéristiques du projet

Le site est actuellement en cours d'exploitation par autorisation préfectorale du 11 avril 1991 pour une période de 30 ans. A la demande du Groupe MEAC, la durée de l'autorisation a été prolongée par arrêté préfectoral du 15 avril 2021 pour une période de 1 an et 6 mois supplémentaires pendant la phase d'instruction du présent dossier.

Le groupe exploite l'usine de production de GY ainsi que la carrière attenante. A partir du carbonate de calcium, la production concerne la fabrication de produit minéraux fins destinés à l'agriculture, l'industrie routière et l'environnement.

Le terrain de la carrière d'Avrigney-Virey au lieu-dit « Le Colombin » appartient à la commune. Un contrat de foretage a été établi entre les deux parties le 21 janvier 2019. La poursuite de l'exploitation concerne la même surface que l'autorisation précédente soit 141 398 m<sup>2</sup> pour une surface exploitable de 119 000 m<sup>2</sup> sur les parcelles A n° 25pp et A 26. La cote limite d'exploitation reste inchangée à 255 m NGF, le point bas étant à la cote NGF de 251 m.

La production prévue est de 115 000 t/an avec une production maximum de 130 000 t/an. Les hauteurs des 2 ou 3 fronts seront au maximum de 15 m pour chacun des fronts avec des banquettes de 10 m réduite à 5 m après aménagement.

La demande concerne également le traitement l'installation mobile de criblage-concassage de 360 kW.

La proposition de remise en état à l'échéance de l'exploitation a reçu l'accord de Monsieur le Maire en date du 30 janvier 2020.

L'Etude d'impact est très complète et démontre bien les enjeux de la poursuite de l'exploitation dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

### 1 -3 Contexte juridique

Le dossier est soumis à la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement selon les articles :

2510-1 pour l'autorisation d'exploitation de la carrière

2515-1a pour l'installation mobile de criblage-concassage pour l'enregistrement.

Le rejet des eaux pluviales ressort de la rubrique 2.1.5.0 pour la déclaration.

Le dossier a été déclaré complet et régulier le 8 décembre 2021 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté. J'ai également constaté que les pièces du dossier pour une ICPE était complet.

## Chapitre 2 – Commentaires et Analyse

*Dans ce paragraphe j'examinerai successivement les éléments favorables et défavorables qui ressortent de l'enquête et de l'étude du dossier.*

Le dossier démontre très bien, en particulier l'étude d'impact, les effets et les risques du projet vis-à-vis de l'environnement en général et l'environnement du site d'extraction.

### 2 – 1 Les éléments favorables

Ils sont d'ordre administratifs, économiques, techniques et environnementaux.

#### 2 – 1 – 1 Administratifs

J'ai noté la compatibilité du projet avec :

- Les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Avrigny-Virey : RNU, SCOT,
- Les documents supra communaux tels que : l'absence de zone Natura 2000, le SDAGE, le SAGE, le schéma départemental des carrières, le SRADDET, le SRCAE et la ZNIEFF de Type II dont le site fait partie.
- L'absence de servitude et contraintes proches du site mis à part la situation de la carrière dans le périmètre éloigné de la source de Grande Fontaine que j'évoquerai ci-après.
- La maîtrise foncière assurée par contrat avec la commune propriétaire des parcelles concernées.

#### 2 – 1 - 2 Economiques

##### Pour le demandeur

- Le site constitue une réserve importante de matériaux de qualité et sûre pour l'activité de l'usine. Le volume du gisement est évalué à 1 214 000 m<sup>3</sup>, soit 3 135 000 t, hors terre végétale et stériles.
- La carrière se trouve à proximité de l'usine de production MEAC de GY, principale utilisatrice du matériau, distante d'environ 7 km.
- L'exploitation du site est indépendante de l'exploitation de la carrière de GY attenante à l'usine ce qui garantit une certaine autonomie d'approvisionnement tant pour la production de l'usine que celle de granulats pour les marchés locaux.

### Pour la commune

- Le droit de foretage et d'exploitation assure une ressource financière régulière non négligeable pour le budget communal. En effet à l'occasion du nouveau contrat une part fixe annuelle et une part variable en fonction de l'exploitation ont été introduites.
- L'activité de la carrière, sans créer vraiment d'emplois, 6 sur place pendant une campagne d'extraction, conforte, par l'usage des matériaux, les emplois de l'usine de production de GY.

#### **2 – 1 – 3      Techniques**

- Le site présente une qualité de matériaux correspondant exactement aux besoins de production. La puissance du banc de carbonate de calcium, d'une épaisseur exploitable d'environ 35 m d'épaisseur, est de très bonne qualité et convient parfaitement à la production des matériaux fins. Aucune solution de substitution n'a été retenue.
- La technique d'exploitation en excavation ne subit pas de changement de méthode.
- Le traitement par criblage et concassage reste inchangé.
- Le niveau du carreau et le point bas restent inchangés à 255 m et 251 m NGF.

#### **2 – 1 – 4      Environnementaux**

- L'expérience résultant de l'exploitation durant plus de 30 ans a permis d'améliorer les conditions d'exploitation et de valider de nombreuses mesures déjà prises pour réduire les effets négatifs environnementaux éventuels.
- La proximité du site vis-à-vis de l'usine réduit les nuisances dues au transport entre la carrière et l'usine. Le tracé par la RD29, le RD 12 puis la RD 474 et enfin la liaison directe avec l'usine ne traverse aucune agglomération, en particulier le centre de GY mis à part la frange de la zone commerciale de GY.
- Les risques des nuisances fréquemment liées à l'activité d'une carrière sont considérablement réduits, le site se trouvant éloigné des habitations, plus de 1000 m, en excavation avec des merlons plantés permettant de réduire les émissions de poussière et réduire le bruit. De plus l'extraction est réalisée par campagnes, de 4 à 5 par an. Le reste du temps il n'y a pratiquement aucune activité si ce n'est occasionnellement le chargement et l'évacuation de stocks.
- Les enjeux sont modérés voire négligeables pour la conservation des milieux et des espèces.
- La remise en état a reçu l'approbation de monsieur le Maire le 30 janvier 2020, remise en état basée vers un espace à vocation naturelle et écologique.

**De plus de nombreuses mesures ont déjà été prises et sont en place pour pallier aux effets négatifs dus à l'exploitation de la carrière. Le projet prévoit de les compléter.**

#### **2 – 2 Les éléments défavorables**

Ils ressortent du résultat de l'enquête et de l'étude du dossier.

#### Sauvegarde de la source de Grande Fontaine

La seule observation a été formulée par la commune de Charcenne dans sa délibération du 22 juillet 2022. Elle concerne la protection de la source de Grande Fontaine, propriété à présent de la communauté de communes des Monts de GY suite au transfert de la compétence Eau. Cette source peut être réutilisée pour sécuriser l'approvisionnement. Une étude du Cabinet Verdi est en cours. La commune toutefois n'émet aucune réserve quant à l'exploitation de la carrière.

Dans sa réponse le maître d'ouvrage rappelle le contenu du dossier en particulier les éléments de l'étude du bureau d'études ANTEA chargé de la partie hydrogéologique de l'étude d'impact. Il estime que les équipements en place et le mode d'exploitation permettent de garantir l'intégrité des eaux et des sols. Il rappelle également que le fait que la carrière se trouve dans le périmètre éloigné de la source n'impose aucune disposition limitative.

Du point de vue risque de pollution par la carrière, cela ne peut provenir que d'une fuite d'hydrocarbure venant des engins ou des camions circulant dans la carrière. Toutefois ce risque ne me paraît guère plus élevé que celui pouvant se produire hors de la carrière de par l'activité générale de transport sur les routes du secteur, situées dans le périmètre éloigné, ou même des activités agricoles employant du matériel tel que les tracteurs.

Néanmoins, dans cette étude, j'ai relevé que le débit de la source de Grande Fontaine a un débit évalué à 640 m<sup>3</sup>/j pouvant atteindre et dépasser 1000 m<sup>3</sup>/j débit atteint en octobre 1982. A l'heure actuelle, ce débit est loin d'être négligeable et peut être utile en période de sécheresse pour les besoins domestiques, après traitement, ou pour l'agriculture. Avant raccordement au syndicat du Val de l'Ognon, cinq communes en bénéficiaient. D'autre part toujours dans la même étude la source et le forage de la Creuse qui aliment la commune de Charcenne et la fromagerie Milleret, dont le forage est pourtant à 130 m, sont alimentés par la même nappe captive. Une AAC commune à la source a été définie pour le forage.

Les dispositions en place et prévues dans le projet doivent permettre d'assurer l'intégrité des eaux souterraines ainsi que cela a eu lieu depuis plus de 30 ans d'exploitation.

*Suite à ces remarques, je préconise, vu l'intérêt manifeste de cette ressource en eau, qu'à l'issue de l'étude menée par le cabinet Verdi un ajustement éventuel des mesures prévues soit envisagé.*

*Les autres points que je souhaite évoquer proviennent de l'étude du dossier.*

#### Sécurité de l'accès à la RD 29

L'accès a été aménagé avec tourne à gauche complété par une signalisation réglementaire en amont dans les deux sens de circulation. L'ensemble a été validé par le service en charge de la gestion de la départementale.

En temps normal, l'ensemble de ces aménagements sont suffisants. Toutefois les usagers de la route sont, pour la plupart, des usagers habitués à une certaine inactivité de la carrière. Ils peuvent avoir une attention moins soutenue aux abords de l'accès. En venant de la direction de Gy, j'ai noté deux virages successifs dont le deuxième relativement proche de l'accès.

*Sans qu'il y ait véritablement danger, je préconiserais, qu'un renforcement de signalisation soit examiné en liaison avec les services compétents lors des campagnes d'extraction et d'évacuation afin d'attirer l'attention des usagers sur l'activité en cours de la carrière.*

#### L'impact paysager

Actuellement l'impact paysager est réduit. La carrière se découvre à la sortie d'un virage en venant de Marnay en partie masquée par de la végétation. L'utilisation complète de la surface autorisée va modifier cette perception en déplaçant le front de taille vers l'est. Il sera donc plus en vue. Toutefois les mesures retenues consistant à réaliser une plantation de haie en limite sud et le talutage des fronts sud-est vont permettre d'atténuer d'une manière importante la perception visuelle. En venant de GY les merlons réduisent la perception de la carrière mis à part au niveau de l'accès.

*J'estime donc que les mesures prévues suffisent pour une bonne intégration paysagère du site, à terme, après la remise en état.*

*La remise en état.*

La remise en état n'appelle pas d'observations particulières d'autant que j'ai pu constater lors de la visite du site actuel que la société MEAC tenait parfaitement la carrière en état y compris les stockages.

A l'occasion de la visite, j'ai noté que la surface du carreau va être agrandie progressivement jusqu'à plus de 7 ha. Elle présente une orientation et une physionomie qui m'a fait penser à une réutilisation éventuellement différente que la simple remise à l'état naturel avec revêtement en terre du carreau. En fait la surface du carreau ne pourra jamais revenir à une destination agricole. Il s'agit d'une surface plane, dégagée et orientée plein sud. Ayant eu l'occasion de conduire une enquête pour l'installation d'un parc solaire, l'une des observations lors de cette enquête portait sur le fait que l'implantation se faisait sur des terres agricoles. Dans le cas présent cette observation n'existerait pas.

Si un tel projet de parc solaire devait s'envisager à terme, cela pourrait avoir une incidence sur la remise en état, notamment du carreau, dès les phases 3 et 4. Ces phases se situant dans 15 à 20 ans, la nécessité de réaliser des installations nouvelles en matière d'énergies renouvelables sera encore plus prégnante à cette période qu'à l'heure actuelle.

*Je soulève ce point à titre de remarque, le sujet ne relevant pas de la présente enquête s'agissant d'un réaménagement hors maîtrise d'ouvrage du projet actuel mais pouvant avoir un effet en phase finale sur la remise en état du carreau.*

*Ainsi que je le constate les éléments défavorables mentionnés ci-dessus sont plus des remarques que des remises en cause du projet. D'une manière générale, le contenu du dossier et la réponse du maître d'ouvrage répondent très largement à ces remarques.*

### **Chapitre 3 CONCLUSIONS et AVIS**

La localisation du site actuel et la poursuite de l'exploitation dans la même emprise me paraît tout à fait envisageable d'autant que les méthodes d'extraction et de traitement restent identiques en particulier sous forme de campagnes.

L'analyse des éléments favorables énumérés au chapitre précédent met en évidence à la fois la qualité du site et son intérêt économique en parfaite cohérence avec les besoins industriels de la production de l'usine de Gy et du schéma départemental des carrières de Haute-Saône.

D'autre part l'étude d'impact a montré les effets réduits de l'activité de la carrière sur l'environnement. De plus les mesures déjà en place dans le cadre de la précédente autorisation préfectorale et leur adaptation prévues dans le présent dossier réduisent d'une manière importante les quelques impacts un peu négatifs. J'estime que ceux-ci ne sont pas de nature à remettre en cause la poursuite de l'extraction et du traitement des matériaux du site de la carrière du Colombin.

Il va de soi que l'exécution des mesures et des phases de remise en état rendus possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation devra être effectuée ainsi que le décrivent différents schémas de phasage.

**Je recommande,**

- Que les mesures de protection vis-à-vis des risques de pollution des eaux souterraines soient adaptées aux conclusions de l'étude menée par le Cabinet Verdi en ce qui concerne la source de Grande Fontaine.
- Qu'une concertation ait lieu entre le pétitionnaire, Monsieur le Maire et les services gestionnaire de la route départementale 29 pour voir si un renforcement de signalisation est à envisager lors de campagnes d'extraction et d'évacuation des matériaux produits.

**Au vu :**

- Du contenu du dossier et en particulier de l'étude d'impact,
- Du dossier complet présenté au public,
- Du constat du bon déroulement dans les règles de l'enquête publique
- De l'observation et de la réponse du maître d'ouvrage,
- Des mesures existantes et prévues pour réduire les nuisances environnementales,
- De l'analyse de l'ensemble du dossier et du site,

**J'émet un            Avis Favorable sans réserve**

**A la demande d'Autorisation Environnementale**

**En vue :**

- De l'extraction des matériaux calcaires,
- Du traitement primaire par une installation mobile de criblage et concassage de 360 kW,

**de la carrière située au lieu-dit « Le Colombin » sur le territoire de la commune d'Avrigny-Virey, pour une durée de 30 ans**



Fait à Grandfontaine le 17 août 2022

Le Commissaire enquêteur

F. Bourgon

*Cette partie de rapport comporte 6 pages*

**N° E21000077/25**

**ANNEXE 1**

**Procès-verbal d'affichage par huissier**





**SCP AUDREY BOCKSTAHLER – CHARLIE JAILLET SERRAND**  
**HUISSIÈRES DE JUSTICE ASSOCIÉES**  
**10 Rue Victor Hugo – BP 66**  
**70103 GRAY CEDEX**  
Tel : 03.84.65.46.33

# **PROCES VERBAL DE CONSTAT**



## **PREMIERE EXPEDITION**

SCP  
**Audrey BOCKSTAHLER**  
**Charlie JAILLET SERRAND**  
Huissières de Justice Associées

Siège social :  
10 Rue Victor Hugo BP 66  
70103 GRAY Cedex  
☎ : 03.84.65.46.33.  
✉ : accueil@huissiers-gray70.com  
Site web : <http://www.huissiersbjsgrey70.com>

 Paiement en ligne sécurisé  
CDC - TRESORERIE GENERALE  
IBAN N° : FR 37 40031 00001 0000175176H 95

Compétence territoriale  
Cour d'Appel de BESANCON



**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

PREMIERE EXPEDITION



REFERENCE A RAPPELER :

**D220327**

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé le Vendredi Trois Juin  
Deux Mille Vingt Deux

## A LA DEMANDE DE :

SAS MEAC, dont le siège social est à (70700) GY, Route Gésier, BP 11, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié ès-qualité audit siège

Pour qui domicile est élu en l'Etude de l'Huissier de Justice soussignée.

Qui m'a requis par l'intermédiaire de Monsieur Stéphane FAVERGEON, d'avoir, pour répondre aux dispositions légales, à constater l'affichage de l'Avis d'ouverture d'Enquête publique dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de la carrière d'AVRIGNEY-VIREY

## DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, soussignée Maître Audrey BOCKSTAHLER, membre de la SCP Audrey BOCKSTAHLER - Charlie JAILLET SERRAND, Huissières de Justice associées, titulaire d'un office d'Huissières de Justice près la Cour d'Appel de Besançon, dont le siège est 10, Rue Victor Hugo, BP 66, 70103 GRAY cedex.

Me suis rendue ce jour à 14 heures

Sur la D29 – Route de Charcenne  
Entre la commune de CHARCENNE et AVRIGNEY VIREY

Audit lieu et en présence de Mr FAVERGEON, j'ai procédé aux constatations suivantes :

**Premier panneau : située à l'entrée de la Carrière**  
**Coordonnées GPS : 47.351250, 5.775111**



#### **CONSTATATIONS**

A l'adresse ci-dessus rappelée, j'ai constaté la présence d'un panneau rectangulaire au format A2 (42 x 59,4 cm) en caractères noirs sur fond jaune, avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras et majuscules mesurant plus de 2 cm de hauteur.

#### **ENDROIT DE L'AFFICHAGE**

Je constate que ce panneau est installé à l'entrée de la carrière, sur le côté droit de la barrière depuis la route.

#### **CARACTERISTIQUES DU PANNEAU**

Je constate que le panneau ou est apposé l'avis est solidement fixé à un piquet en métal planté dans le sol.

#### **VISIBILITE ET LISIBILITE DES MENTIONS DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE**

Je constate que je peux librement me positionner comme un piéton lambda devant le panneau d'affichage, le long de la voie publique.

En me positionnant ainsi, je constate que ce panneau ainsi que l'ensemble des mentions y figurant, compte tenu de son positionnement, sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

J'insère ci-après les photographies numériques prises par mes soins lors de ce passage.





**Deuxième panneau : située à l'angle droit de la Carrière (D29)  
Coordonnées GPS : 47.350500, 5.775694**



### CONSTATATIONS

A l'adresse ci-dessus rappelée, j'ai constaté la présence d'un panneau rectangulaire au format A2 (42 x 59,4 cm) en caractères noirs sur fond jaune, avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras et majuscules mesurant plus de 2 cm de hauteur.

### ENDROIT DE L'AFFICHAGE

Je constate que ce panneau est installé dans l'angle droit de la carrière depuis la route D29.

### CARACTERISTIQUES DU PANNEAU

Je constate que le panneau ou est apposé l'avis est solidement fixé à un piquet en métal planté dans le sol.

### VISIBILITE ET LISIBILITE DES MENTIONS DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE

Je constate que je peux librement me positionner comme un piéton lambda devant le panneau d'affichage, le long de la voie publique.

En me positionnant ainsi, je constate que ce panneau ainsi que l'ensemble des mentions y figurant, compte tenu de son positionnement, sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

J'insère ci-après les photographies numériques prises par mes soins lors de ce passage.





**Troisième panneau : située sur le côté droit de la carrière**  
**Coordonnées GPS : 47.351083, 5.777444**



#### **CONSTATATIONS**

A l'adresse ci-dessus rappelée, j'ai constaté la présence d'un panneau rectangulaire au format A2 (42 x 59,4 cm) en caractères noirs sur fond jaune, avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras et majuscules mesurant plus de 2 cm de hauteur.

#### **ENDROIT DE L'AFFICHAGE**

Je constate que ce panneau est installé sur le côté droit de la carrière lorsqu'on se situe sur la D29.

#### **CARACTERISTIQUES DU PANNEAU**

Je constate que le panneau où est apposé l'avis est solidement fixé à un piquet en métal planté dans le sol.

J'insère ci-après les photographies numériques prises par mes soins lors de ce passage.





**Quatrième panneau : située face à la carrière dans le sens de circulation direction  
AVRIGNEY VIREY  
Coordonnées GPS : 47.351528, 5.774722**



### CONSTATATIONS

A l'adresse ci-dessus rappelée, j'ai constaté la présence d'un panneau rectangulaire au format A2 (42 x 59,4 cm) en caractères noirs sur fond jaune, avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras et majuscules mesurant plus de 2 cm de hauteur.

### ENDROIT DE L'AFFICHAGE

Je constate que ce panneau est installé face à la carrière dans le sens de circulation direction Avrigny-Virey, peu après le virage.

### CARACTERISTIQUES DU PANNEAU

Je constate que le panneau ou est apposé l'avis est solidement fixé à un piquet en métal planté dans le sol.

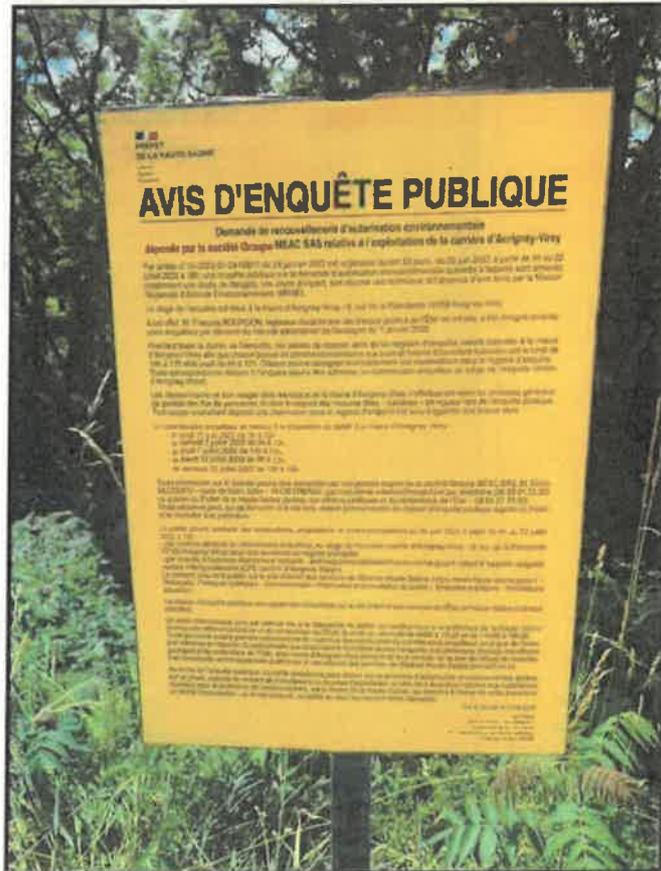
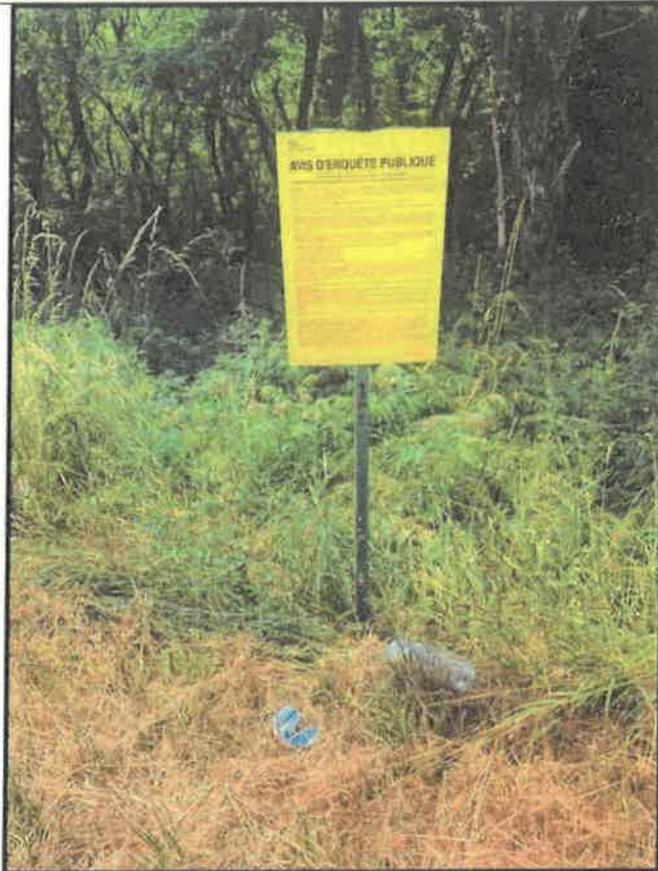
### VISIBILITE ET LISIBILITE DES MENTIONS DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE

Je constate que je peux librement me positionner comme un piéton lambda devant le panneau d'affichage, le long de la voie publique.

En me positionnant ainsi, je constate que ce panneau ainsi que l'ensemble des mentions y figurant, compte tenu de son positionnement, sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

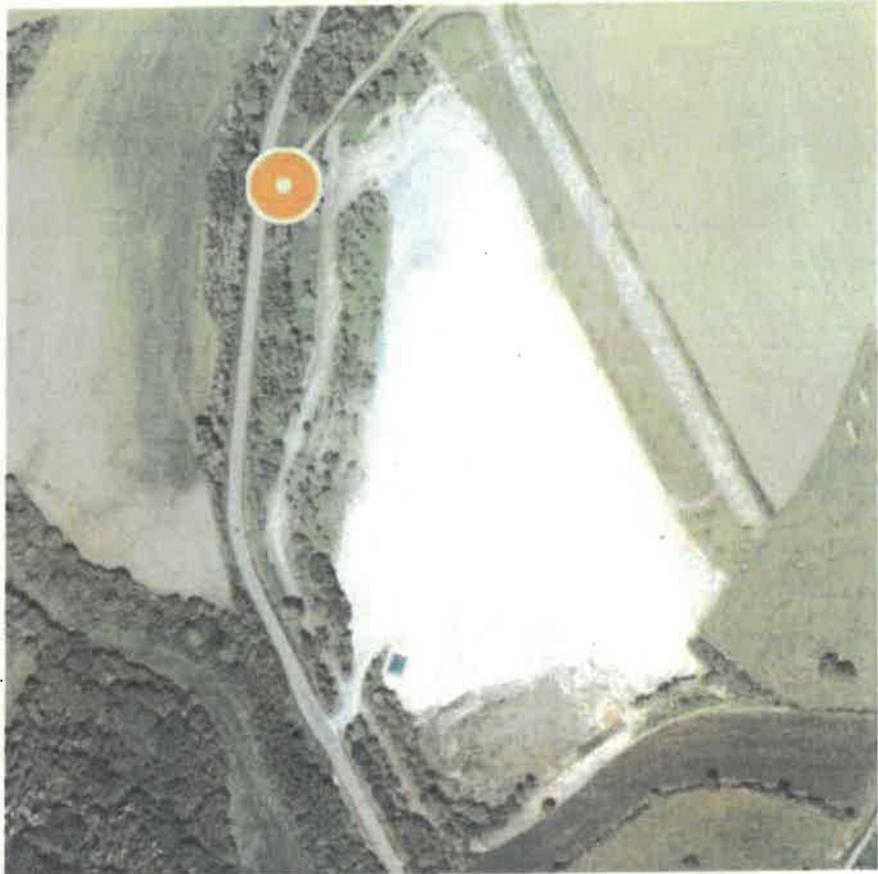
J'insère ci-après les photographies numériques prises par mes soins lors de ce passage.





**Cinquième panneau : située à l'intersection entre la D29 et chemin rural le long de la carrière**

**Coordonnées GPS : 47.353972, 5.774778**



#### **CONSTATATIONS**

A l'adresse ci-dessus rappelée, j'ai constaté la présence d'un panneau rectangulaire au format A2 (42 x 59,4 cm) en caractères noirs sur fond jaune, avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras et majuscules mesurant plus de 2 cm de hauteur.

#### **ENDROIT DE L'AFFICHAGE**

Je constate que ce panneau est installé à l'intersection entre la D29 et chemin rural le longeant la carrière.

#### **CARACTERISTIQUES DU PANNEAU**

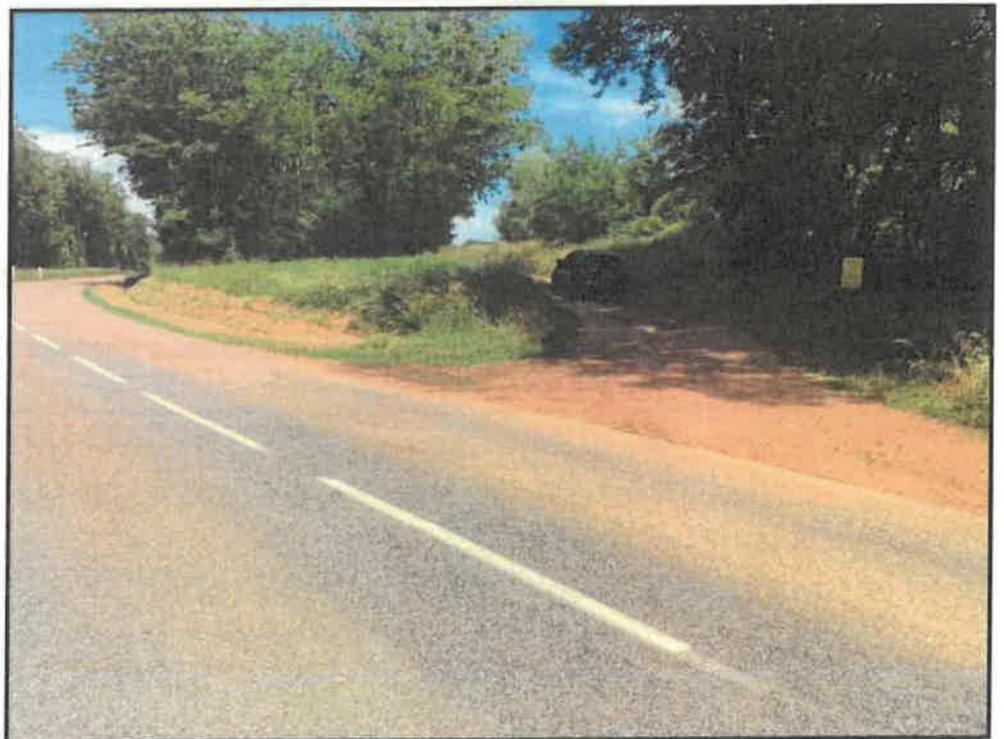
Je constate que le panneau où est apposé l'avis est solidement fixé à un piquet en métal planté dans le sol.

#### **VISIBILITE ET LISIBILITE DES MENTIONS DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE**

Je constate que je peux librement me positionner comme un piéton lambda devant le panneau d'affichage, le long de la voie publique.

En me positionnant ainsi, je constate que ce panneau ainsi que l'ensemble des mentions y figurant, compte tenu de son positionnement, sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

J'insère ci-après les photographies numériques prises par mes soins lors de ce passage



**Sixième panneau : à l'angle arrière gauche de la carrière au niveau du chemin communal**

**Coordonnées GPS : 47.354917, 5.776528**



#### **CONSTATATIONS**

A l'adresse ci-dessus rappelée, j'ai constaté la présence d'un panneau rectangulaire au format A2 (42 x 59,4 cm) en caractères noirs sur fond jaune, avec le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras et majuscules mesurant plus de 2 cm de hauteur.

#### **ENDROIT DE L'AFFICHAGE**

Je constate que ce panneau est installé à l'angle arrière gauche de la carrière au niveau du chemin communal.

#### **CARACTERISTIQUES DU PANNEAU**

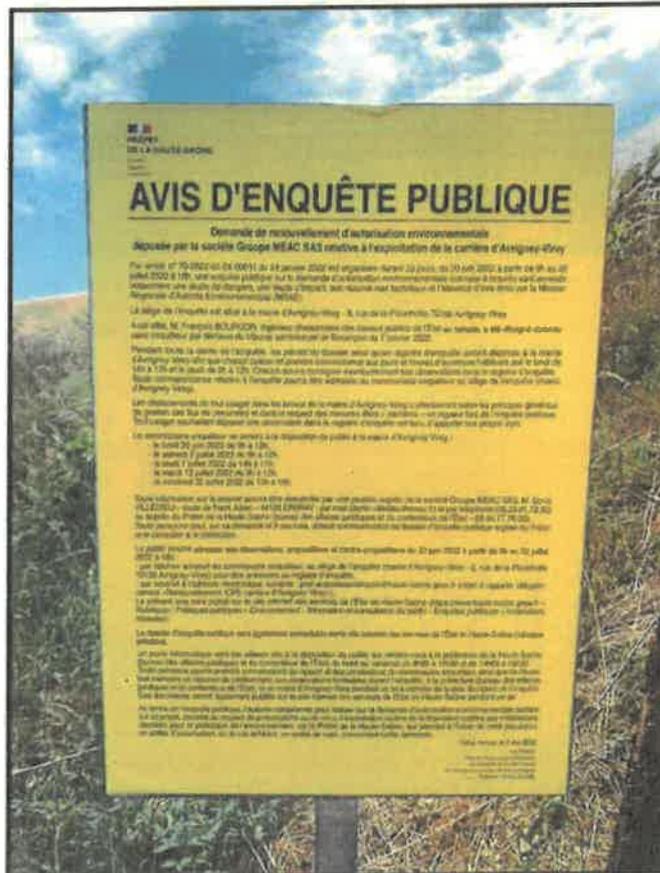
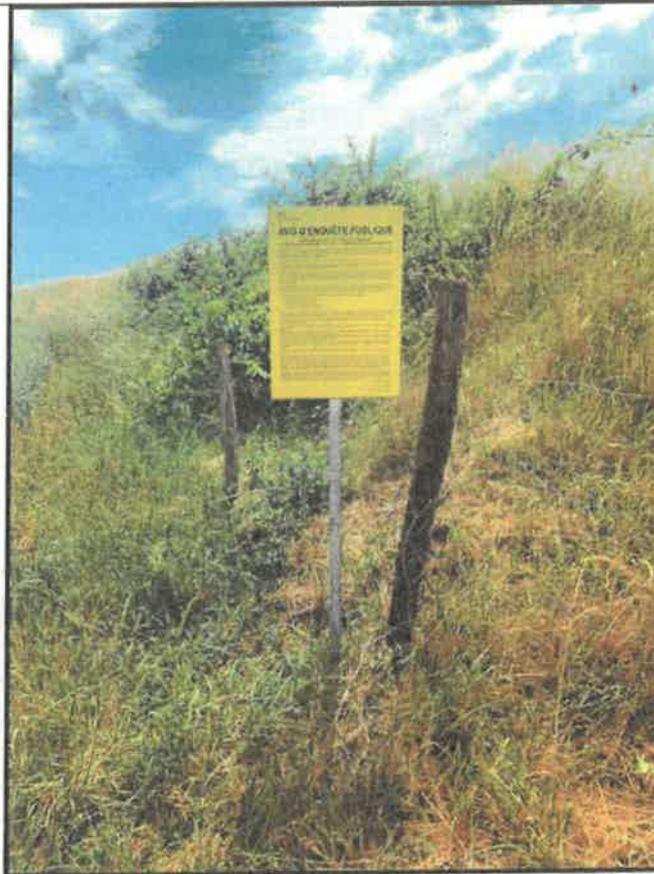
Je constate que le panneau ou est apposé l'avis est solidement fixé à un piquet en métal planté dans le sol.

#### **VISIBILITE ET LISIBILITE DES MENTIONS DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE**

Je constate que je peux librement me positionner comme un piéton lambda devant le panneau d'affichage, le long de la voie publique.

En me positionnant ainsi, je constate que ce panneau ainsi que l'ensemble des mentions y figurant, compte tenu de son positionnement, sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.





J'insère ci-après les photographies numériques prises par mes soins lors de ce passage



## CLOTURE

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et de tout ce qui précède, je rédige le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

<b>COUT DE L'ACTE</b>	
Décret 2020-179 du 28.02.2020 - Arrêté du 28.02.2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraire Constat	400.00
Frais de déplacement Art.A444-48	7.67
Total HT	407.67
TVA à 20%	81.53
Total TTC	489.20

Me Audrey BOCKSTAHLER  
Huissière de Justice associée





N° E21000077/25

ANNEXE 2

Notification des observations



**Département de Haute-Saône**

**Communes  
Avrigney-Virey  
\*\*\*\*\***

**Société SAS MEAC**

**\*\*\*\*\***

**Demande de renouvellement d'autorisation environnementale  
Relative à l'exploitation de la carrière d'Avrigney-Virey**

**\*\*\*\*\***

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022**

**\*\*\*\*\***

*Arrêté n° 70-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022  
de Monsieur le Préfet de Haute-Saône*

**\*\*\*\*\***

**Procès-Verbal**

**des observations**

**établi le 25 juillet 2022  
par le Commissaire Enquêteur**

**\*\*\*\*\***



## Procès-Verbal des Observations inscrites aux registres

### Résumé

#### Registre de la mairie d'Avrigney-Virey:

Une observation a été déposée et notée sur le registre déposé en mairie.

#### Registre par voie électronique- préfecture de Haute-Saône :

Aucune observation n'a été formulée par voie électronique à la clôture de l'enquête.

#### Registre de la Mairie d'Avrigney-Virey

**Observation n° 1 – Délibération du Conseil Municipal de Charcenne du 19 juillet 2022 déposée le 22 juillet par M. Michel Renevier, maire de la commune**

Dans la délibération, le conseil municipal souligne que la source de la Grande Fontaine, tout en n'étant plus utilisée pour la production d'eau potable, garde tout son intérêt quant à la qualité de son eau et fait partie des captages prioritaires au titre du SDAGE. La communauté de Communes des Monts de GY, à laquelle la compétence Eau a été transférée et dont la source fait partie de son patrimoine, pense la réutiliser pour sécuriser son approvisionnement en eau. Une étude est en cours par le cabinet Verdi (*ci-joint copie de la délibération*) en vous demandant de m'indiquer les éléments de réponse garantissant la sauvegarde de cette source.

Procès-verbal établi le 25 juillet 2022

Le Commissaire enquêteur

François Bourgon



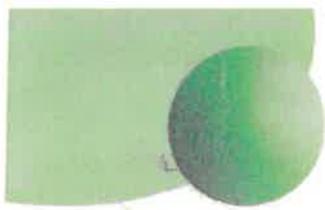


**N° E21000077/25**

**ANNEXE 3**

**Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**





**MEAC**  
*L'innovation plein champ*

Monsieur François BOURGON  
Commissaire-Enquêteur  
14, chemin de la Montée  
25320 Grandfontaine

DV/CB/EC 22.037

Gy, le 2 août 2022

VRéf. : E12000198/25

**Lettre recommandée avec avis de réception**

**Objet** : Groupe Meac SAS – Carrière d'Avrigney-Virey  
Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la poursuite d'exploitation de la carrière  
Mémoire en réponse aux observations formulées pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique relative au dossier cité en objet.

Ce document est la version papier du fichier que nous vous avons transmis par courrier électronique le 2 août 2022.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de nos sincères salutations.

D. VILLEDIEU  
Head of Operations Meac

C. BELLINI  
Directeur de Sites

P.J. : Mémoire en réponse



**GROUPE MEAC SAS**

**Commune d'AVRIGNEY-VIREY**  
*(Département de la Haute-Saône)*

Dossier de demande d'autorisation environnementale de poursuivre l'exploitation de la carrière de calcaire dite « Le Colombin », pour une durée de 30 ans

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU COURRIER DU 25 JUILLET 2022 TRANSMIS PAR LE  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Références : Monsieur BOURGON François – Commissaire-Enquêteur  
Courrier électronique du 25/07/2022  
Enquête publique du 20/06/2022 au 22/07/2022 – N° E21000017

Dossier de référence : E. 04.70.5928 de Mars 2020

Une observation déposée et notée sur le registre de la Mairie d'Avrigny-Virey.

**Observation n° 1**

***Délibération du Conseil Municipal de Charcenne du 19/07/2022, déposée le 22 juillet 2022 par Monsieur Michel Renvier, Maire de la commune.***

***Dans la délibération, le Conseil Municipal souligne que la source de la Grande Fontaine, tout en n'étant plus utilisée pour la production d'eau potable, garde tout son intérêt quant à la qualité de son eau et fait partie des captages prioritaires au titre du SDAGE. La Communauté de Communes des Monts de Gy, à laquelle la compétence Eau a été transférée et dont la source fait partie de son patrimoine, pense la réutiliser pour sécuriser son approvisionnement en eau. Une étude est en cours par le cabinet Verdi en vous demandant de m'indiquer les éléments de réponse garantissant la sauvegarde de cette source.***

Dans sa délibération, le Conseil Municipal de Charcenne apporte des précisions sur l'utilisation de la source de La Grande Fontaine et demande que ces dernières soient reportées sur le registre d'enquête. Il ne mentionne toutefois aucune réserve concernant l'exploitation de la carrière et émet un avis favorable à la demande de poursuite d'exploitation.

Dans le cadre de notre dossier de demande d'autorisation environnementale, nous avons confié au cabinet spécialisé ANTEA la réalisation de l'étude hydrogéologique.

Cette étude, que l'on retrouve dans le Livret 4 – Etude d'impact – Etude Hydrogéologique pages 332 à 351, analyse, de façon détaillée, les impacts de la poursuite de l'exploitation de la carrière sur l'eau et notamment sur la source de La Grande Fontaine.

On peut tout d'abord rappeler que la source de La Grande Fontaine se trouve à environ 1 300 m au Nord de la carrière et que depuis 1991, date de l'arrêté préfectoral délivré au Groupe Meac pour l'exploitation de la carrière, la cote du carreau est de 255 m NGF et il n'y a eu aucun impact sur celle-ci, aussi bien en termes de débit que de qualité des eaux (source exploitée jusqu'en 1998).

Dans le cadre du projet, l'impact hydrogéologique sur le niveau et la qualité des eaux et notamment sur la source de La Grande Fontaine est limité et très faible du fait, entre autres :

- ▶ De l'absence d'utilisation d'eau dans le process de la carrière : pas de prélèvement donc pas d'effet quantitatif sur le niveau de la nappe et sur la ressource,
- ▶ De l'absence de modification du bassin versant d'alimentation des captages par l'exploitation car les eaux au droit de la carrière s'infiltrent toujours dans le même aquifère sur l'Aire d'Alimentation (AAC) de ces captages (calcaires du Séquanien) : pas d'impact sur le débit et la productivité des captages,
- ▶ Du maintien de la cote du carreau de la carrière à 255 m NGF soit hors d'eau car nettement au-dessus de la nappe : le fond de vallée proche de la carrière qui est situé à 240 m NGF est toujours sec, y compris en périodes de hautes eaux. Le niveau piézométrique est donc à au moins 15 m en dessous du fond du carreau de la carrière. La Source de La Grande Fontaine est quant à elle à une cote de 232 m NGF,

- ▶ Du réaménagement effectué sans apport de matériaux de remblais extérieurs : pas de risque d'imperméabilisation (perte de productivité) ou de pollution,
- ▶ Des modalités d'exploitation permettant de réduire, voire de supprimer, des risques de pollutions sont en place : aire étanche pour le ravitaillement des engins, produits absorbants disponibles, ...

En conclusion de son rapport, ANTEA ne préconise pas de surveillance particulière des eaux souterraines car les risques de pollution accidentelle sont très faibles et que des mesures sont en place pour y parer.

Concrètement, la poursuite de l'exploitation du carreau à la cote de 255 m NGF, l'utilisation de moyens de canalisation de pollution accidentelle, le traitement des hydrocarbures du séparateur par un organisme agréé et tous les autres équipements de prévention mis en place sur le site permettent de garantir l'intégrité du sol et des eaux.

On peut enfin rappeler qu'aucune disposition limitative relative aux carrières n'est prévue dans le périmètre de protection éloignée de la Source de La Grande Fontaine (approuvé par DUP en date du 25/10/2012) dans lequel se trouve la carrière du Colombin.

